

Le droit au transport scolaire peut être accordé de la maternelle au baccalauréat. Il prend la forme :

- D'un titre de transport (**Une seule carte SimpliCités par élève**) sur un ou plusieurs réseaux de transport collectif selon les cas. C'est l'Autorité Organisatrice des Transports concernée qui décide du mode de transport affecté à l'élève.
- Ou l'octroi d'une allocation si aucun mode de transport collectif n'existe

C'est à la famille d'effectuer la demande d'inscription à partir du 3 Juin 2024

Les élèves ayant faits leur inscription avant le 7 juillet auront leur titre de transport valide à la rentrée ! Les inscriptions faites après le 7 juillet seront traitées au fil de l'eau par les Autorités Organisatrices des Transports concernées. Dans cette attente, l'élève devra s'acquitter du paiement de ses trajets jusqu'à la régularisation de son titre de transport.



Auprès de qui effectuer sa demande ?



Métropole du Grand Nancy (réseau STAN) si

la famille habite dans une des communes suivantes :

Art-sur-Meurthe – Dommartemont – Essey-lès-Nancy – Fléville-devant-Nancy – Heillecourt – Houdemont – Jarville-la-Malgrange – Laneuveville-devant-Nancy – Laxou – Ludres – Malzéville – Maxéville – Nancy – Pulnoy – Saint-Max – Saulxures-lès-Nancy – Seichamps – Tomblaine – Vandoeuvre-lès-Nancy – Villers-lès-Nancy

La Région Grand Est si la famille réside dans une autre commune que celles de la Métropole du Grand Nancy citées dans le tableau à gauche.



Où et comment effectuer la demande ?



En se rendant sur le site suivant :

www.reseau-stan.com
Rubrique Titres et Tarifs

En se rendant sur le site internet
fluo.grandest.fr/scolaire



Informations pratiques et Spécifiques



ESPACE TRANSPORT
RESEAU STAN
2 place de la République
54000 NANCY

www.reseau-stan.com
Allostan : 03 83 30 08 08



Le réseau SUB est également disponible dans cette agence

Région Grand Est – Service Transport
Tour Thiers, 20^{ème} étage

4 Rue Piroux – CS 80861 – 54011 NANCY Cedex
03.87.33.67.40 – transports54@grandest.fr

Pour connaître le règlement des transports scolaires de la Région Grand Est pour la Meurthe et Moselle :

Pour connaître le règlement des transports scolaires de la Région Grand Est pour la Meurthe et Moselle :

fluo.grandest.fr/scolaire ou [en cliquant ici](#)

En cas de garde alternée, la famille devra faire une deuxième demande et fournir les justificatifs nécessaires (convention, jugement divorce, etc...)

- **La carte SimpliCités est à conserver durant toute la scolarité (le duplicata est payant)**